

**Bureau du 15 septembre 2003**

**Décision n° B-2003-1676**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Assainissement des berges sud du Grand Large - Station de refoulement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1132 en date du 7 avril 2003, le Conseil a validé le programme d'assainissement des berges sud du Grand Large à Décines Charpieu.

Dans le cadre global de l'assainissement des berges du Grand Large à Décines Charpieu, le présent dossier a pour objet la construction d'une station de refoulement des eaux usées en bordure du plan d'eau.

Le montant global de l'opération est évalué à 470 000 € HT, comprenant les études et sondages préalables et les travaux de construction de la station et de sa canalisation de refoulement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction de la station et de sa canalisation de refoulement.

Les travaux feraient l'objet de trois lots suivants qui seraient attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : équipements électriques et automatismes de la station,
- lot n° 2 : génie civil de la station,
- lot n° 3 : canalisation de refoulement.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 4 mars 2003 et du Bureau restreint le 17 mars 2003 ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations n° 2001-0009, n° 2003-1087 et n° 2003-1132 respectivement en date des 18 mai 2001, 3 mars et 7 avril 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de la consultation,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** d'un montant de 470 000 € HT, soit 562 120 € TTC, dont 92 120 € de TVA récupérable, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - au titre de l'autorisation de programme individualisée n° 0517 - article 238 310 - pour un montant de 20 000 € HT en 2003, un montant de 400 000 € HT sur 2004 et 50 000 € HT sur 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,